



ARRETE n° 18 - 2018

**Arrêté d'ouverture de la sélection
professionnelle pour le grade**

**d'assistant territorial d'enseignement
artistique principal de 2^{ème} classe**

Le vice-président délégué aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié avec effet du 01/04/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu la délibération fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 25 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : ouverture de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe est ouverte au titre de l'année 2018.

Le plan d'accès à l'emploi de titulaire fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe

Article 2 : date et lieu de la sélection professionnelle

L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le mardi 27 février 2018 à 14 h 30 dans les locaux de Poher communauté, Maison des services publics, place de la Tour d'Auvergne à CARHAIX.

La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 mn d'exposé du candidat pour les agents de catégorie B.

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 3 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le vice-président délégué aux ressources humaines procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 4 : dossier de candidature

Le dossier du candidat comporte :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestation de stage, formation, travaux...).

Ce dossier sera remis aux candidats par voie postale et par voie dématérialisée.

Ce dossier est à retourner dûment complété au service R.H. avant le 13 février 2018, dernier délai.

Article 5 : composition de la Commission de sélection professionnelle

- M. Jean-Marc ANTOINE, vice-président délégué aux ressources humaines.
- Mme Nathalie LE BESCOND, personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG. Cette personnalité préside la commission.
- Mme Patricia COLLOBER, fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du cadre d'emplois visé par le recrutement.

Article 6 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, la Commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Poher communauté procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux.

Article 7 : exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au Comptable de la collectivité

Fait à Carhaix-Plouguer,

Le 26 janvier 2018

Jean-Marc ANTOINE, vice-président délégué aux RH



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'agent :